REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 083-218300424-20230307-DCM20230307_20-DE

2023 274

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Kathia PIETTE – Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :
Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :
Christelle DUVERNET - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Golfe de Saint-Tropez a identifié la nécessité de doubler la conduite d'adduction d'eau potable entre les usines de production de la Verne située sur la commune de La Môle et de La Môle sur la commune de Cogolin.

Cette opération indispensable à la sécurisation de cette canalisation stratégique pour l'approvisionnement en eau sur le teritoire du Golfe de Saint-Tropez nécessite que les propriétaires du tracé accordent à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) le

N° 2023/03/07 - 20
AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES AX N° 230 – N° 241 – N° 242 – N° 245 – N° 250 ET N° 251 AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 083-218300424-20230307-DCM20230307_20-DE

2023 : 274

bénéfice d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 230, n° 241, n° 242, n° 245, n° 250 et n° 251 sises aux lieu-dit Les Faïsses et Le Village, parcelles qui sont traversées par le réseau intercommunal d'adduction d'eau potable.

La CCGST sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles susmentionnées, dans le cadre des travaux de doublement de la conduite d'adduction La Verne-La Môle.

Il s'agit plus precisément de poser une canalisation de diamètre nominal 600 mm sur une longueur de 10 kms environ.

Il est proposé au conseil municipal de conclure pour un euro symbolique non recouvrable, avec la CCGST, une servitude de passage pour réseaux d'adduction d'eau.

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge de la CCGST ;

En complément de cette servitude de passage, il est précisé que la commune reconnait à la CCGST un droit d'occupation temporaire d'une emprise de 708 m² pour la réalisation des travaux. La zone d'occupation temporaire est nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que la création d'une aire de dépôt provisoire des déblais. Le délai d'occupation temporaire est fixé à 36 mois, qui prendra effet à la date prévisionnelle de début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AX n° 230, n° 241, n° 242, n° 245, n° 250 et n° 251 afin :

- d'établir à demeure ladite canalisation, sur une longueur totale de 30 mètres, dans une bande de largeur de 3 mètres, une profondeur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 083-218300424-20230307-DCM20230307_20-DE

2023 : 274

N° 2023/03/07 - 20

AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES AX N° 230 – N° 241 – N° 242 – N° 245 – N° 250 ET N° 251 AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

- d'établir à demeure, sur la canalisation, les ouvrages tels que regards de visite, bouches à clefs, vidanges ventouses, poteaux incendies, et d'une manière générale tous les ouvrages destinés à la distribution publique d'eau potable et à la défense incendie,

- d'établir des zones de stockages temporaires des matériaux en accords avec les riverains avec remise en états des lieux après stockage,

DIT que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la C.M.E.S.E Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (Veolia), son délégataire, chargée de la gestion des ouvrages, ou celui qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD